

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE D</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>
---	---

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 5 JUILLET 2021 à 18h00

Date de convocation : 21 juin 2021

<b>Délibération</b>
<b>N°C2021_144</b>

Membres en exercice :	<b>77</b>
Votants :	
Suffrages exprimés :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

**SECRETARE DE SEANCE** : JANSANA Jean-Marc

**PRESENTS** : ALAUX Sylvie ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALVET Jean-Claude ; CHALULEAU Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : PENET Yves ; HERAS Guillaume ; MALQUIER Bertrand

<p><b>EXCUSES</b> : ABED Yamina ; ALVAREZ Martine ; BASTIE Yves ; BOTHOREL Anouk ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; COURREGES Jean-Pierre ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; RIO Jean-Louis ; RIVEL Jean-Luc</p> <p><b>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</b> : ALDEBERT Didier (délibérations C2021_159 et C2021_160) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibérations C2021_159 et C2021_160) ; BELART Xavier (délibérations C2021_159 et C2021_160) ; HERAS Guillaume (délibérations C2021_159 et C2021_160) ; LAPALU Christian (délibérations C2021_159 et C2021_160) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021_159 et C2021_160) ; PENET Yves (jusqu'à la délibération C2021_140) ; PY Michel (délibérations C2021_159 et C2021_160)</p>	<p><b>EXCUSES AVEC PROCURATION</b> : AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CODORNIU Didier ; COUSIN Sylvie ; FAURAN Jean-Paul ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; TUBAU Marcel ; VICO Alain</p> <p><b>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</b> : ALDEBERT Didier (jusqu'à la délibération C2021_158 et à partir de la délibération C2021_161) ; ALVAREZ Jean-Michel (jusqu'à la délibération C2021_158 et à partir de la délibération C2021_161) ; BELART Xavier (jusqu'à la délibération C2021_158 et à partir de la délibération C2021_161) ; LAPALU Christian (jusqu'à la délibération C2021_158 et à partir de la délibération C2021_161) ; PY Michel (jusqu'à la délibération C2021_158 et à partir de la délibération C2021_161)</p>
--	--

**Nomenclature Etat : Institution et vie politique – Désignation de représentants**

**OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES – REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – Modification des délégués du Conseil Communautaire au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée**

Le territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée compte 21 communes : Armissan – Bages – Bizanet - Boutenac - Caves – Feuilla - Fitou- Fleury d’Aude - Gruissan- La Palme – Leucate – Montsérét– Narbonne - Peyriac de Mer – Portel des Corbières - Port la Nouvelle- Roquefort des Corbières – Saint André de Roquelongue - Sigean – Villesèque des Corbières et Vinassan, sur près de 70 000 ha.

Par délibération N°50 du 24 mars 2003, le Conseil Communautaire a approuvé l’adhésion du Grand Narbonne, Communauté d’Agglomération au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Conformément à la délibération N°364 du conseil syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée du 7 mai 2018 et à l’arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2019-204 du 26 juillet 2019, le nombre de représentants du Grand Narbonne Communauté d’Agglomération qui était initialement d’un titulaire et un suppléant, a été porté à quatre titulaires et à quatre suppléants.

Les quatre délégués titulaires et quatre suppléants représentent par leur vote trois voix par délégué titulaire donc 12 voix au total pour le Grand Narbonne, pour siéger au Comité Syndical.

Par délibération N°C2020\_132 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Suite à l’annulation des élections municipales de la Commune de Roquefort des Corbières, il convient de remplacer Madame Théron-Chet qui avait été élue déléguée titulaire avec pour suppléant Monsieur Gérard Lucien.

Il convient également de remplacer Monsieur André-Luc Montagnier, désigné comme suppléant de Monsieur José Frère.

Chaque suppléant est attaché au mandat de son titulaire.

## **Conditions de désignation :**

- L’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu’il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n’a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l’élection est acquise au plus âgé.

- L’article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décidé, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».

- Par application de l’article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

N°C2021\_144 (3)

Envoyé en préfecture le 16/07/2021  
Reçu en préfecture le 16/07/2021  
Affiché le 16/07/2021  
ID : 011-241100593-20210705-C2021\_144-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Sont proposés :

- Monsieur Gérard LUCIEN, titulaire et Madame Christine CHARPENTIER, suppléante
- Madame Sylvie ALAUX en tant que suppléante de Monsieur José FRERE, titulaire

Il est fait appel à candidature.

En l'absence d'autre candidat et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, **sont désignés :**

- **Monsieur Gérard LUCIEN, titulaire et Madame Christine CHARPENTIER, suppléante**
- **Madame Sylvie ALAUX en tant que suppléante de Monsieur José FRERE, titulaire**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

